



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT NUMEROTATION Rue de la Grande Plaine du lotissement « TERRA »

Le Maire de la commune de SAINT-WITZ,

VU les articles L.2213-28 et R.2512-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le permis d'aménager n° 95 580 22 00001 accordé le 17 février 2023 et ses modificatifs respectivement accordés le 26 février 2024 et le 25 juin 2024, pour la création d'un lotissement destiné à recevoir la construction de bâtiments à usage d'activités industrielles, de services et de logistique ;

VU la délibération n°45-2025 du conseil municipal du 10 septembre 2025 décidant la dénomination de la voie d'accès du lotissement TERRA ;

CONSIDERANT que le numérotage des parcelles constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDERANT qu'il importe de numéroter distinctement les lots du lotissement afin de faciliter les relations entre les exploitants et la souscription de divers contrats de services publics, de même que pour la remise de la correspondance

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est prescrit la numérotation suivante :

références cadastrales	numérotation
Section A n°766 & 771	1 rue de la Grande Plaine
Section A n°768 & 772	2 rue de la Grande Plaine
A 773	4 rue de la Grande Plaine
Section A n°776 & 777	6 rue de la Grande Plaine
A 778	8 rue de la Grande Plaine
A 779	10 rue de la Grande Plaine

conformément au plan annexé.

Article 2 : Les frais d'entretien et, en dehors d'un changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge du propriétaire ou des propriétaires qui doivent veiller à ce que le numéro inscrit sur leur propriété soit constamment net et lisible.

Article 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 4 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté.
Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

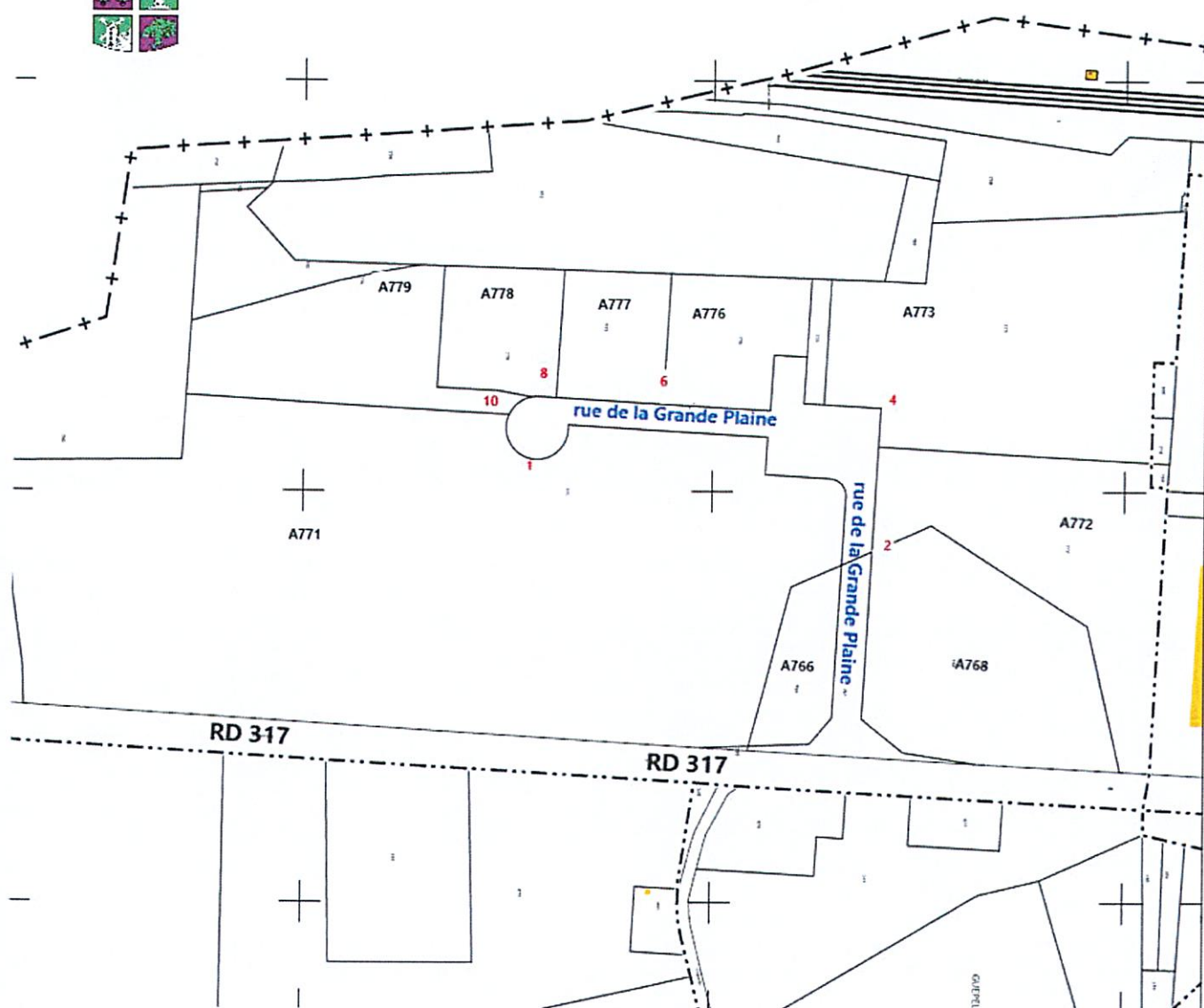
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles, Direction Départementale des finances Publiques du 95, Centre de distribution de Goussainville, Centre de Secours de Saint-Witz/Survilliers, Gendarmerie Nationale – Brigade de Survilliers, SAS TERRA 1, ENEDIS à Saint-Quentin en Yvelines, SAUR, SICTEUB, GRT GAZ à Gennevilliers

A Saint-Witz, le 18 septembre 2025
Le Maire,
Frédéric MOIZARD





plan de numérotation - rue de la Grande Plaine



Vu pour être annexé à mon
arrêté en date du

18 SEP. 2025



Frédéric MOIZARD